

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation de la convention d'honoraire d'avocat portant sur des prestations juridiques ».

2022 - D - 234

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister par Maître Matthieu SEINGIER pour des conseils juridiques et d'éventuels litiges.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention d'honoraire avec Maître Matthieu SEINGIER pour une durée d'un an renouvelable pour un montant de 15 000 € HT.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 24.11.2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

